



Marché de transports

Ramassage scolaire,

Ramassage piscine,

1^{er} septembre 2022 – 31 août 2025

Mairie d'ERQUINGHEM-LYS

**Marché en procédure
adaptée**

Valant Règlement de consultation, CCAP et CCTP

Date de notification :

- Date de l'accusé de réception :
- Date de la remise en main propre :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord cadre.

Signature du titulaire :

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| Article 1 - Contractants | P3 |
| Article 2 – Objet du Marché | P3 |
| 2.1 Type de marché | P3 |
| 2.2 Division en lots | P3 |
| Article 3 - Modalités d'attribution du marché | P3 |
| 3.1 Modalités de détermination du prix..... | P4 |
| 3.2 Contenu des Prix | P4 |
| Article 4 - Présentation des candidatures et des offres | P4 |
| 4.1 Pièces contractuelles du marché..... | P4 |
| 4.2 Mise à disposition du dossier de consultation | P4 |
| Article 5 - Mode de transmission et date de dépôt des coffres | P4 |
| 5.1 Mode de transmission des offres | P4 |
| 5.2 Copie de sauvegarde | P5 |
| 5.3 Virus | P5 |
| 5.4 Format des fichiers..... | P5 |
| 5.5 Signature électronique..... | P5 |
| 5.6 Date de dépôt des offres | P6 |
| Article 6 - Contenu des offres | P6 |
| 6.1 Documents relatifs à la candidature | P6 |
| 6.2 Documents relatifs à l'offre | P7 |
| Article 7 - Délai de validité des offres..... | P7 |
| Article 8 - Variantes | P7 |
| Article 9 - Options..... | P7 |
| Article 10 - Pièces non contractuelles du marché..... | P7 |
| Article 11 - Modifications de détail du DCE..... | P7 |
| Article 12 - Durée, délais d'exécution | P8 |
| 12.1 Durée du marché– entrée en vigueur..... | P8 |
| 12.2 Reconduction du marché..... | P8 |
| 12.3 Pénalités dans l'exécution du marché | P8 |
| Article 13 - Prix – contenu - variation du marché | P8 |
| 13.1 Prix du marché | P8 |
| 13.2 Contenu des prix | P8 |
| 13.3 Variation des prix | P8 |
| Article 14 - Clauses de financement et de sûreté du marché | P8 |
| Article 15 - Sous-traitance du marché | P8 |
| Article 16 - Modalités d'exécution administrative des prestations du marché | P8 |
| Article 17 - Opération de vérification – admission des prestations objet du marché..... | P8 |
| Article 18 - Garanties contractuelles particulières | P8 |
| Article 19 - Modalités de facturation et de paiement des prestations objet du marché | P8 |
| 19.1 Présentation des demandes de paiement..... | P8 |
| 19.2 Adresse de facturation..... | P8 |
| 19.3 Délai de paiement..... | P9 |
| 19.4 Règlement des prestations et annulation | P9 |
| 19.5 Comptable – cession de créances | P9 |
| Article 20 - Assurance..... | P9 |
| Article 21- Résiliation du marché..... | P9 |
| Article 22 - Litiges | P9 |
| Article 23 - Renseignements complémentaires | P9 |
| Article 24 - Signature des contractants..... | P9 |
| 24.1 Signature de l'entreprise | P9 |
| 24.2 Signature du pouvoir adjudicateur | P10 |

Dispositions générales

Personne publique contractante :

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
Mairie – Place du Général de GAULLE
59193 ERQUINGHEM-LYS

Personne habilitée à passer l'accord-cadre :

Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS
Mairie – Place du Général de GAULLE
59193 ERQUINGHEM-LYS

Procédure de passation :

Procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 1 - Contractants

L'accord cadre est conclu entre

D'une part

La Commune d'ERQUINGHEM-LYS,

Ci-après dénommée le pouvoir adjudicateur

Représenté par **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS**

D'autre part

L'entreprise,

Co-contractant, ci-après dénommée le titulaire,

Dénomination sociale : -----

Siège social : -----

SIRET : -----

Représentée par : -----

Nom : -----

Qualité : -----

Article 2 – Objet du Marché

2.1 Type de marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de transports pour trois ans (**du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025**).

- Transports scolaires,
- Transports pour la piscine,

2.2 Division en lots

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article L.2113 du Code de la Commande Publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Article 3 - Modalités d'attribution du marché

La sélection des offres se fera à partir du seul critère prix.

3.1 Modalités de détermination du prix

Prix

Pour chaque type de transport (scolaire, piscine), l'on détermine le prix.

L'étendue de la prestation (circuit, nombre de bus et nombre de places) est détaillée en :

- Annexe 1, pour le ramassage scolaire,
- Annex 1 bis, précision du trajet, des arrêts,
- Annexe 2, pour la piscine,

Les prix proposés se feront sur la base des informations telles que données dans ces annexes.

3.2 Contenu des prix

Les prix du marché comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché.

Article 4 – Contenu des pièces contractuelles du marché et mise à disposition du dossier

4.1 Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation, CCAP et CCTP,
- L'acte d'engagement / ATTRII et ses annexes (DC1, DC2) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Les annexes 1 et 2 (bordereau des prix unitaires pour chaque prestation attendue),
- Pièces générales (non jointes) : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article L2132-2 et R2132-1 et suivants du Code de la Commande publique l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante <http://www.synapse-entreprises.com>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation pour établir sa réponse.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises info@synapse-entreprises.com ou par téléphone au 01 72 33 90 70.

Il est recommandé de contacter le support Synapse en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

Article 5 – Mode de transmission et date de dépôt des offres

5.1 Mode de transmission des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse au pouvoir adjudicateur. Les offres doivent être adressées uniquement par transmission électronique conformément aux dispositions des articles L2132-2 et R2132-1 et suivant.

L'acheteur autorise la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante « <http://www.synapse-entreprises.com> » dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

5.2 Copie de sauvegarde

Selon l'Article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

5.3 Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.4 Format des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf),
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf),
- Images (*.jpg, *.gif),
- Plans (*.dwg, *.dxf).

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar. Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

5.5 Signature électronique

En application des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics passés en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique)

En cas d'absence de signature électronique de l'acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier. Dans le deuxième cas, l'offre sera rematérialisée.

5.6 Date de dépôt des offres

Les candidatures ou offres devront être déposées sur la plate-forme « <http://www.synapse-entreprises.com> », au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 17 heures.

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation pour établir sa réponse.

| |
|---------------------------------------|
| Article 6 – Contenu des offres |
|---------------------------------------|

6.1 Documents relatifs à la candidature

Conformément à l'article R2143-1 et R2143-2 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- Le nom et l'adresse du candidat,
- Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,

Le nom et qualité du ou des signataires, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques :

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; outre le certificat de qualification professionnelle, le pouvoir adjudicateur appréciera particulièrement, comme preuve de cette compétence, la production par l'entreprise d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires établis par des maîtres d'ouvrage et datant de moins de trois ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour être pris en compte ces certificats devront mentionner la description sommaire des ouvrages exécutés et le montant des travaux.

Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc... sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Conformément à l'article 53 du Décret n°2016-360, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

6.2 Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

L'Acte d'engagement ATTRI1 cadre joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ainsi que son annexe éventuelle ; Il sera présenté un acte d'engagement par variante éventuelle.

Le Cahier des charges cadre joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté ».

Les Bordereaux des Prix unitaires (BPU) cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat.

Article 7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la réception de la date limite de réception des offres.

Article 8 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 9- Options

Sans objet

Article 10 - Pièces non contractuelles du marché

Sans objet

Article 11 - Modifications de détail du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La personne publique informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité et publiera un avis rectificatif.

Article 12 - Durée, délais d'exécution

12.1 Durée du marché – entrée en vigueur

La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification du 1er septembre 2022 au 31 août 2025.

12.2 Reconduction du marché

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

12.3 Pénalités dans l'exécution du marché

En cas de non-exécution, d'exécution en retard ou de mauvaise exécution de la prestation, le titulaire se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 11 du CCAG FCS, sans mise en demeure préalable.

Article 13 - Prix – contenu - variation du marché

13.1 Prix du marché

Le marché est établi sur la base d'un prix global et forfaitaire.

13.2 Contenu des prix

Conforme à l'article 3.1.

13.3 Variation des prix

Le prix du marché est ferme et non actualisable.

Article 14 - Clauses de financement et de sûreté du marché

Aucune avance n'est prévue pour le marché.

Article 15 - Sous-traitance du marché

Pas de sous-traitance du marché.

Article 16 - Modalités d'exécution administrative des prestations du marché

Sans objet.

Article 17 - Opération de vérification – admission des prestations objet du marché

Les opérations de vérification s'effectueront conformément aux articles 19 et suivants du CCAG FCS.

Article 18 - Garanties contractuelles particulières

Aucune garantie contractuelle particulière ne sera demandée.

Article 19 - Modalités de facturation et de paiement des prestations objet du marché

19.1 Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront faites par envoi d'une facture au pouvoir adjudicateur.

19.2 Adresse de facturation

Les factures sont transmises par voie dématérialisée via le portail « Chorus Pro » : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

19.3 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

19.4 Règlement des prestations et annulation

Les sommes dues en exécution des marchés des prestations du marché seront réglées par virement bancaire (mandat administratif) établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte suivant :

Nom et adresse de la banque :

Titulaire du compte :

Code banque :code guichet : N° de compte :

Clé RIB :

Joindre un RIB.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés, celui-ci doit impérativement notifier ce changement au service acheteur et fournir un relevé d'identité bancaire.

Aucun paiement ne pourra être exigé par la société attributaire du marché de transports, dans le cadre de l'annulation d'un transport pour cas de force majeure (intempéries, épidémies, interdiction de circuler) ou à la demande de la Mairie quel que soit le motif et la date d'annulation, y compris le jour même du transport.

19.5 Comptable – cession de créances

Le comptable public assignataire des paiements est le Trésorier Principal d'Armentières.

Article 20 - Assurance

Sans objet

Article 21- Résiliation du marché

La résiliation pourra être prononcée dans les conditions et en application des dispositions du chapitre V du C.C.A.G-F.C.S.

Article 22 - Litiges

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lille.

Article 23 - Renseignements complémentaires

Des informations complémentaires peuvent être obtenues :

En Mairie d'Erquinghem-Lys, Secrétariat, Place du Général de GAULLE, 59193 ERQUINGHEM-LYS (Tél. : 03.20.77.87.95, 03.20.77.87.96. / courriel : sandrine.ruyant@ville-erquinghem-lys.fr; karene.bouchaert@ville-erquinghem-lys.fr).

Article 24 - Signature des contractants

24.1 Signature de l'entreprise

- Je, soussigné (e), _____, sous peine de résiliation du marché,
- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,
 - après avoir établi les déclarations et certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,
 - après avoir remis les documents demandés à l'article 4 du présent marché,

1° M'engage (nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies dans le présent marché.

2° M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros¹.

Fait en un seul original àLe.....

Signature de l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

24.2 Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent marché, selon les documents transmis.

A Erquinghem-Lys, le _____

Monsieur Alain BEZIRARD

Maire d'ERQUINGHEM-LYS

¹ Rayer les mentions inutiles.